



La lettre du Verdus

Saint-Guilhem-le-Désert

AU SOMMAIRE

- **Nouvel atelier escargots lundi 28 avril**
- **Jeux inter-villages samedi 26 avril**
- **Soirée Festive à l'hôtel Guilhaume d'Orange**
- **Prévention des dépôts sauvages de déchets.**
- **La ville de Gignac lutte contre l'affichage sauvage.**



Une nouvelle session de fabrication des bougies/escargots que nous illuminerons le soir du 3 mai est prévue:

Lundi 28 avril de 14h à 17h

Nous vous attendons nombreuses et nombreux :)

Demain l'équipe de Saint Guilhem qui participe aux jeux intervillages aura besoin de vos encouragements: ils vous attendent en nombre!



VENEZ ENCOURAGER LES ÉQUIPES
De 14h à 18h au Gymnase Raymond Boisset



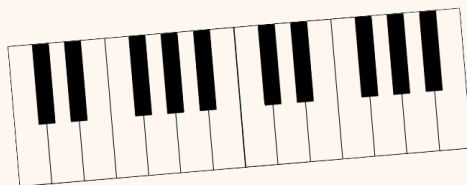
SOIRÉE "TOUS EN SCÈNE"



LE SAMEDI 26 AVRIL À 19H30



TU AS UN TALENT?
LA SCÈNE EST À TOI !



RESERVATION OBLIGATOIRE



CHEZ AURORE



Le Guillaume d'Orange

HÔTEL



RESTAURANT



2 AVENUE GUILLAUME D'ORANGE - 34150 ST GUILHEM LE DESERT

04.67.57.24.53



Face à la multiplication des dépôts sauvages au pied des colonnes de tri, le Syndicat Centre Hérault alerte face à ce fléau qui défigure l'espace public et dégrade notre cadre de vie.

Un dépôt sauvage est un abandon illégal de déchets sur la voie publique ou dans la nature. Ces actes sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros. Devant les colonnes de tri, nous constatons de plus en plus souvent la présence de gros sacs poubelles laissés au sol. Il est important de rappeler que les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs poubelles de 50 litres maximum afin d'éviter les blocages de la colonne et garantir le bon fonctionnement du service de collecte.

Les agents de collecte et de nettoyage ne sont pas chargés de ramasser les sacs abandonnés au sol. Ce type de tâche, qui paraît anodin, représente en réalité un risque pour leur santé. En effet, les gestes répétitifs liés au ramassage de ces sacs peuvent engendrer des troubles musculo-squelettiques, des lombalgies ou d'autres pathologies professionnelles. Il faut savoir qu'un agent collecte environ 200 colonnes par semaine. Pour préserver la santé des agents, il est donc essentiel que chacun dépose ses déchets dans les colonnes de tri.

Le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes ont opté pour un nouveau service de collecte. Son organisation repose, dans les centres-bourgs, sur le passage en point tri de proximité pour tous les flux de déchets et la suppression totale des bacs. Ce choix a été retenu avec des moyens de collecte adaptés au type de logement, visant le meilleur rapport qualité du service/coût. Ces solutions sont les moins coûteuses pour l'amélioration des performances de collecte et pour la gestion des déchets. L'objectif est de diviser par deux en 5 ans la quantité de déchets enfouis sur le territoire Centre Hérault. Cette démarche répond à un double défi : environnemental et économique. Elle vise à diminuer

significativement la quantité de déchets enfouis sur le site de stockage situé à Soumont et à maîtriser les coûts de traitement des ordures ménagères, en constante augmentation. Ces coûts sont en partie liés à la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) imposée par l'État, qui renforce la nécessité de réduire les volumes de déchets enfouis. L'enfouissement est en effet le mode de traitement le plus coûteux, ce qui pèse lourdement sur les finances publiques.

Le Syndicat Centre Hérault compte sur la mobilisation de tous pour préserver la qualité de notre cadre de vie et réduire significativement les dépôts sauvages.

MESSAGE DE LA VILLE DE GIGNAC : STOP A L'AFFICHAGE SAUVAGE !

Nous constatons une augmentation des affiches collées à la hâte sur des candélabres, poteaux, murs, feux tricolores, panneaux de signalisation ou encore sur des arbres, hors l'affichage pratiqué en dehors des panneaux de libre expression ou d'emplacements réglementés (panneaux publicitaires) est considéré comme de l'affichage sauvage.

L'affichage sauvage (comme la pré-signalisation sauvage : flèches en bois, affiches en carton...) est très sévèrement sanctionné par le Code de l'Environnement et le Code de la Route, d'autant plus quand il est effectué sans l'autorisation écrite du propriétaire du bien immeuble sur lequel est apposée l'affiche. La police municipale peut alors dresser des procès-verbaux de constat d'infraction. Les sanctions et amendes peuvent atteindre 3 750 euros auxquelles peuvent s'ajouter des frais de nettoyage ou de remise en état.

Pour rappel, un panneau d'expression libre est situé sous le porche de l'espace la Séranne. De nombreux commerces du centre-ville et de Cosmo aident à la diffusion des événements en apposant les affiches dans leur vitrine. Les associations de Gignac peuvent également diffuser leurs informations sur les 3 panneaux électroniques de la commune (Esplanade, Camalcé, Poste) et sur le site internet de la ville en faisant une demande au service communication.

A noter que les abus concernent aussi des événements qui se déroulent hors Gignac, c'est pour cela que les communes voisines vont recevoir un courrier de la mairie leur demandant d'avertir les associations sur cette réglementation et sur les verbalisations qui seront bientôt mises en place.

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

